



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2122 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le contrat de prestation entre l'Association PLANETE EQUINOX et la Mairie de Mantes-la-Ville,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours à l'Association PLANETE EQUINOX pour la prestation d'animation de karaoké live, pour la cérémonie des vœux du Maire aux agents de la Mairie de Mantes-la-Ville,

RH-2026-0018

Signature du contrat de prestation entre l'Association PLANETE EQUINOX et la Mairie de Mantes-la-Ville

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du contrat de prestation entre l'Association PLANETE EQUINOX, siégeant au 17 rue de la libération (78980), représentée par Madame MENIGAUX Hélène; et la commune de Mantes-la-Ville, pour la réalisation d'une prestation d'animation de karaoké live, pour la cérémonie des vœux du Maire aux agents de la Mairie de Mantes-la-Ville, pour un montant de 2000 € TTC.

Article 2 :

La prestation d'animation de karaoké live est prévue le jeudi 15 janvier 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Mantes-la-Ville, le 09/01/2026.

Certificat exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le 12/01/2026

de faire,

Sami DAMERGY


Le Maire,

Sami DAMERGY

